

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



8.2.6 – Enfance

Délibération n° :
DEL2023_12_02

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de MAZAN

Séance du 13 décembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois

Et le treize décembre,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 07 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Conseil Municipal des Enfants et Adoption de son règlement intérieur

Rapporteur : Louis BONNET, Maire

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, M. Patrick ZAMBELLI, Mme Eve GALLAS, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Hélène MOREL, Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Patrick LECOQ, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Angéline LEROUX, Mme Yvonne VIRDIS, Mme Aurélia PISANI, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH

Absents : M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT

Secrétaire de séance : M. Julien BREMOND.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Depuis plusieurs années, la Commune initie la participation citoyenne des enfants mazanais en en mettant en place chaque année le Conseil Municipal des Enfants, instance permettant ainsi de prendre en compte la parole des enfants et de les faire participer à la vie démocratique.

A ce titre il convient d'encadrer ce Conseil Municipal des Enfants à travers un règlement intérieur qui définit :

- Le rôle des enfants élus
- La composition du CME et le déroulement des élections
- La durée du mandat
- Le fonctionnement du CME
- Les relations entre le Conseil Municipal des Enfants et le Conseil Municipal
- Le budget
- Les responsabilités.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants (CME),

Considérant que la Commune a souhaité la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants dès l'année scolaire 2023-2024,

Considérant qu'il est important d'organiser cette instance à travers un règlement intérieur,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Conseil Municipal des Enfants,

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants.

VOTE :
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an, susdits.

Le Secrétaire de Séance,


Julien BREMOND

Le Maire


Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.